



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
8 octobre 2008
Français
Original : anglais

Première session ordinaire de 2009

19 au 22 janvier 2009, New York
Point 1 de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation

Décisions adoptées par le Conseil d'administration en 2008

Table des matières

Première session ordinaire de 2008 (21 au 28 janvier 2008, New York)

	<i>Page</i>
2008/1 Budget d'appui biennal du PNUD pour 2008-2009, y compris les mesures de sécurité supplémentaires visant à protéger le personnel et les locaux du PNUD.	4
2008/2 Budget d'appui biennal d'UNIFEM pour 2008-2009 et cadre de mobilisation des ressources	6
2008/3 Politique de recouvrement des coûts d'UNIFEM.	7
2008/4 Cadre de partenariat entre le PNUD et le FENU, arrangements en matière de programmation, mécanismes de financement et politique de recouvrement des coûts.	7
2008/5 Cadre biennal de programmation et de budgétisation de l'UNOPS	8
2008/6 Projet de budget d'appui biennal du FNUAP pour l'exercice 2008-2009	9
2008/7 Rapport commun du PNUD et du FNUAP au Conseil économique et social.	10
2008/8 Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2008	11
Session annuelle de 2008 (16 au 27 juin 2008, Genève)	
2008/9 Rapport de la Directrice exécutive du FNUAP pour 2007, y compris le rapport statistique et financier.	14
2008/10 Engagements de financement pris à l'égard du FNUAP	15
2008/11 Projets de descriptif de programme de pays du FNUAP et du PNUD	16
2008/12 Évaluation au FNUAP	16
2008/13 Audit et contrôle internes : PNUD, FNUAP et UNOPS.	17



2008/14 Rapport annuel de l'Administrateur	20
2008/15 Plan stratégique révisé du PNUD pour 2008-2011	21
2008/16 État des engagements de financement au titre des ressources ordinaires du PNUD et de ses fonds et programmes associés pour 2008 et au-delà	22
2008/17 Rapport annuel d'évaluation (PNUD)	22
2008/18 Évaluation des pays contributeurs nets de la région arabe	24
2008/19 Évaluation de la contribution du Groupe des Nations Unies pour le développement à la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement	24
2008/20 Rapport annuel du Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	25
2008/21 Rapport annuel du Directeur exécutif axé sur les résultats du Fonds d'équipement des Nations Unies	25
2008/22 Volontaires des Nations Unies – rapport de l'Administrateur	26
2008/23 Fonds de développement des Nations Unies pour la femme – rapport annuel et politique de recouvrement des coûts	27
2008/24 Participation du PNUD à l'appui budgétaire direct et à la mise en commun des ressources	28
2008/25 Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2008.	30
Deuxième session ordinaire de 2008 (8 au 12 septembre et 19 septembre 2008, New York)	
2008/26 Révision du Règlement financier du PNUD et du FNUAP	34
2008/27 Examen annuel de la situation financière pour 2007	35
2008/28 Rapport sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations pour l'exercice biennal 2006-2007	35
2008/29 Rôle du PNUD dans le changement de l'environnement de l'aide au niveau des pays	36
2008/30 Évaluation du rôle et de la contribution du PNUD dans les domaines de l'environnement et de l'énergie	37
2008/31 Programme de travail du Bureau de l'évaluation	37
2008/32 Évaluation du troisième cadre de coopération mondiale du PNUD	38
2008/33 Rapport sur l'état de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2004-2005 (UNOPS)	39
2008/34 Activités d'achat des organisations du système des Nations Unies	39
2008/35 Structure de gouvernance du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	39
2008/36 Quatrième cadre de coopération pour la coopération Sud-Sud	40

2008/37	Audit et contrôle internes (Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour la population et Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets)	40
2008/38	Rappel des décisions adoptées par le Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP à sa deuxième session ordinaire de 2008.	42

2008/1
Budget d'appui biennal du PNUD pour 2008-2009,
y compris les mesures de sécurité supplémentaires
visant à protéger le personnel et les locaux du PNUD

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des fonctions, résultats de gestion, indicateurs et ressources nécessaires indiqués dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2008-2009, tel qu'il figure dans le document DP/2008/3;

2. *Prend également note* des conclusions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) selon lesquelles il est possible d'améliorer encore la présentation du budget, notamment en spécifiant les liens qui existent avec les différents programmes de travail et activités, afin de permettre une évaluation du rapport coût-efficacité et du degré de réalisation des résultats attendus;

3. *Approuve* les ressources ordinaires d'un montant brut de 853,6 millions de dollars, telles que présentées dans le document DP/2008/3, sous réserve des dispositions de la présente décision;

4. *Prie* l'Administrateur de veiller à ce que le budget d'appui biennal soit cohérent avec le plan stratégique du PNUD pour 2008-2011, et ses annexes, tel qu'il a été développé et modifié par la décision 2007/32 et conformément aux recommandations découlant de l'examen triennal global de la politique de 2007, et de lui soumettre un rapport à sa deuxième session ordinaire de 2008;

5. *Prend note* des préoccupations exprimées par le CCQAB au sujet de la tendance à reclasser les postes (DP/2008/5), et *demande* au PNUD de faire preuve de la plus grande retenue dans l'application de sa proposition de reclassement de postes et de donner des justifications probantes conformes aux normes de la Commission de la fonction publique internationale;

6. *Demande également* à l'Administrateur de joindre en annexe aux prochains projets de budget qu'il présentera des prévisions budgétaires par catégorie de dépenses pour les principaux objets de dépense et des renseignements sur les économies réalisées par rapport aux objectifs et aux indicateurs établis et de rendre compte, dans le rapport financier annuel, des prévisions de dépenses et des objectifs en matière d'efficacité;

7. *Décide* que les prochains budgets d'appui biennaux devraient, dans la mesure du possible, s'orienter vers une diminution progressive par rapport aux ressources, et *invite instamment* le PNUD à continuer de surveiller les frais de gestion afin d'accroître la part des crédits alloués aux programmes et à poursuivre ses efforts pour prêter une plus grande efficacité à ses activités;

8. *Rappelle* la demande faite à l'Administrateur, dans les décisions 2007/18 et 2007/33, de lui soumettre, à sa première session ordinaire de 2009, un rapport accompagné de propositions tendant à réaligner la classification des coûts des activités financées par le cadre financier du programme et le budget d'appui biennal, dans le contexte de la préparation du budget d'appui de l'exercice biennal 2010-2011 et, à cet égard, encourage l'Administrateur à intensifier les consultations avec les autres fonds et programmes des Nations Unies afin d'harmoniser, dans la mesure du possible, la répartition des coûts entre le programme et le budget d'appui;

9. *Prie* l'Administrateur de faire figurer dans son rapport sur la classification des coûts, à la première session ordinaire de 2009, des renseignements sur le concept de la structure de base minimum et la méthode utilisée pour la déterminer, ainsi qu'une description de cette structure;

10. *Réaffirme* sa décision 2007/18 sur la politique du PNUD en matière de recouvrement des coûts, et *prie* l'Administrateur d'ajuster le mode de financement des activités de gestion du PNUD en vue d'assurer que les recettes tirées de ce recouvrement financent les coûts d'appui à toutes les activités financées sur d'« autres ressources » au cours du prochain exercice biennal, aux fins de la mise en œuvre des décisions 2003/22 et 2005/33;

11. *Prie* l'Administrateur, en étroite coopération avec les autres fonds et programmes des Nations Unies, de continuer à harmoniser les méthodes de budgétisation axée sur les résultats et à améliorer les objectifs et indicateurs, compte tenu des vues des États Membres;

12. *Prie également* l'Administrateur de lui fournir, à la deuxième session ordinaire de 2008, des renseignements sur les mesures prises et les progrès accomplis en ce qui concerne les demandes formulées aux paragraphes 8, 9, 10 et 11 ci-dessus;

13. *Approuve* un montant maximum de 9 millions de dollars à prélever sur les ressources ordinaires pour couvrir les dépenses de mise en conformité aux normes IPSAS d'ici à la fin de 2009;

14. *Prie* l'Administrateur de faire figurer dans les prochains budgets d'appui biennaux des renseignements sur les dépenses d'appui imputées sur toutes les sources de financement, conformément au paragraphe 12 des recommandations du CCQAB (DP/2008/5);

15. *Prie également* l'Administrateur de lui soumettre le budget d'appui biennal pour 2010-2011, pour approbation, à sa deuxième session ordinaire de 2009;

16. *Prend note* du tableau récapitulatif des ressources à prévoir pour le financement des activités du PNUD en matière de sécurité*;

17. *Approuve*, à cet égard, un montant net de 51,2 millions de dollars, à imputer à part sur le budget ordinaire, pour le financement des mesures de sécurité prescrites par l'ONU;

18. *Décide*, comme l'a proposé l'Administrateur, d'autoriser celui-ci, à titre exceptionnel, à engager en 2008-2009 un montant supplémentaire pouvant atteindre 20 % (10,2 millions de dollars) du montant net de 51,2 millions de dollars des ressources ordinaires proposées au titre des mesures de sécurité prescrites par l'ONU. Le PNUD affectera ces fonds exclusivement au financement de nouvelles activités de sécurité prescrites par le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU et il lui rendra compte de leur utilisation dans le cadre de l'examen annuel de la situation financière du PNUD.

24 janvier 2008

* Comme il est indiqué dans le document DP/2008/CRP.2.

2008/2 Budget d'appui biennal d'UNIFEM pour 2008-2009 et cadre de mobilisation des ressources

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des fonctions, résultats de gestion, indicateurs et ressources nécessaires indiqués dans le projet de budget d'appui pour l'exercice biennal 2008-2009, tel qu'il figure dans le document DP/2008/4;

2. *Prend également note* des observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB);

3. *Approuve* l'ouverture de crédits d'un montant brut de 23 044 000 dollars, tel qu'indiqué au tableau 2 du rapport, aux fins indiquées dans le rapport;

4. *Prie* UNIFEM de joindre en annexe aux prochains projets de budget qu'il présentera des prévisions budgétaires par catégorie de dépenses pour les principaux objets de dépense et des renseignements sur les économies réalisées par rapport aux objectifs et aux indicateurs établis, et de rendre compte, dans le rapport financier annuel, des prévisions de dépenses et des objectifs en matière d'efficacité;

5. *Décide* que les prochains budgets d'appui biennaux devraient, dans la mesure du possible, s'orienter vers une diminution progressive par rapport à l'ensemble des ressources, et *invite instamment* UNIFEM à continuer de surveiller les frais de gestion afin d'accroître la part des crédits alloués aux programmes et à poursuivre ses efforts pour prêter une plus grande efficacité à ses activités;

6. *Prie* la Directrice exécutive d'UNIFEM, en étroite coopération avec les autres fonds et programmes des Nations Unies, de continuer à harmoniser et à améliorer les méthodes de budgétisation axée sur les résultats, et *demande* à être informé, à sa deuxième session ordinaire de 2008, des mesures prises et des résultats obtenus pour ce qui est des questions relatives au budget, notamment celles touchant les indicateurs, les objectifs et la classification des coûts dans les budgets axés sur les résultats;

7. *Prie* l'Administrateur du PNUD de lui soumettre le budget d'appui biennal pour 2010-2011, pour approbation, à sa deuxième session ordinaire de 2009;

8. *Se félicite* de la suite donnée par UNIFEM à la décision 2007/35, dans laquelle il lui demandait de fournir des informations plus détaillées sur son cadre de mobilisation des ressources, et *encourage* UNIFEM à élargir la base de ses ressources financières en renforçant ses partenariats avec l'ensemble des parties prenantes et à diversifier ses donateurs, ainsi qu'à renforcer les liens avec ces derniers;

9. *Réaffirme*, à cet égard, que les ressources ordinaires constituent le socle sur lequel repose UNIFEM et sont indispensables si l'on veut maintenir le caractère multilatéral, neutre et universel de son action, et *demande* aux pays donateurs et aux autres pays qui sont en mesure de le faire d'accroître leurs contributions aux ressources ordinaires d'UNIFEM, notamment au moyen d'annonces de contributions pluriannuelles.

24 janvier 2008

2008/3

Politique de recouvrement des coûts d'UNIFEM

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport de l'Administrateur sur la politique de recouvrement des coûts d'UNIFEM, tel qu'il figure dans le document DP/2008/11;

2. *Rappelle* qu'il est nécessaire qu'UNIFEM continue à assurer le suivi des efforts consentis pour que les fonctions touchant la gestion des autres ressources reçoivent un financement adéquat sans pour autant que les ressources ordinaires soient indûment ponctionnées;

3. *Prie instamment* UNIFEM d'harmoniser sa politique de recouvrement des coûts avec les organismes des Nations Unies pour les fonds d'affectation multidonateurs, les programmes communs et les bureaux communs, en reconnaissant que l'adoption de ces principes par les organismes des Nations Unies est une mesure permettant d'accroître la transparence et la comparabilité du recouvrement des coûts dans l'ensemble du système des Nations Unies;

4. *Note* la proposition faite dans la politique de recouvrement des coûts visant à conserver une certaine souplesse, au cas par cas, et *prie* UNIFEM de lui rendre compte, à sa session annuelle de 2008, des critères et procédures applicables aux dérogations relatives au montant forfaitaire;

5. *Prie* l'Administration d'UNIFEM de lui rendre compte, à sa session annuelle de 2008, de l'application de la politique de recouvrement des coûts, en donnant des renseignements détaillés sur les coûts indirects fixes et variables et sur l'incidence des taux appliqués sur les ressources ordinaires et les autres ressources, ainsi que de l'utilisation et de l'affectation des coûts indirects recouverts.

24 janvier 2008

2008/4

Cadre de partenariat entre le PNUD et le FENU, arrangements en matière de programmation, mécanismes de financement et politique de recouvrement des coûts

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport sur le cadre de partenariat entre le PNUD et le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), les arrangements en matière de programmation, les mécanismes de financement et la politique de recouvrement des coûts (DP/2008/12);

2. *Note avec satisfaction* les progrès accomplis quant à la mise au point des derniers détails du partenariat stratégique entre le PNUD et le FENU, en particulier en ce qui concerne : a) l'intégration de la contribution du FENU au plan stratégique du PNUD pour 2008-2011; et b) la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels du partenariat, tels qu'ils figurent dans le document DP/2007/11;

3. *Prie* le PNUD et le FENU de lui rendre compte, à sa session annuelle de 2009, des progrès accomplis en ce qui concerne la mise en place de leur partenariat stratégique;

4. *Prend note* des arrangements relatifs à la programmation et au financement du FENU proposés pour 2008-2011, et *exhorte de nouveau* les pays donateurs et d'autres pays qui sont en mesure de le faire à apporter un appui financier supplémentaire et durable à ses programmes et activités dans les pays les moins avancés, afin de permettre au FENU d'exécuter son plan d'investissement pour 2008-2011;

5. *Décide* que, dans le cadre de la politique du FENU en matière de recouvrement, les taux de recouvrement suivants seront appliqués en ce qui concerne les coûts d'appui indirects : 7 % pour les nouvelles contributions de tiers et 3 % pour toutes les nouvelles contributions de pays bénéficiant de programmes;

6. *Prie* l'Administration du FENU de lui faire rapport sur l'application de la politique de recouvrement des coûts, en indiquant notamment l'incidence des taux appliqués sur les ressources ordinaires et les autres ressources, ainsi que l'utilisation et l'affectation des coûts indirects recouverts, pour examen à sa session annuelle de 2008.

24 janvier 2008

2008/5

Cadre biennal de programmation et de budgétisation de l'UNOPS

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du cadre biennal de programmation et de budgétisation de l'UNOPS (DP/2008/13), ainsi que des objectifs opérationnels stratégiques, mesures et valeurs cibles, et des prévisions de dépenses correspondantes;

2. *Approuve* le budget tel qu'il figure dans le document DP/2008/13;

3. *Rappelle* les recommandations du Comité des commissaires aux comptes au sujet du solde interfonds, et *prie* l'UNOPS et le PNUD de régler cette question à titre prioritaire avant la clôture de l'exercice 2006-2007;

4. *Rappelle également* le déficit mentionné au paragraphe 13 du rapport du CCQAB daté du 19 décembre 2007, et *demande* à l'UNOPS et au PNUD, en coopération avec les partenaires concernés, d'accélérer le règlement de cette question;

5. *Prie* le Directeur exécutif de l'UNOPS de poursuivre les efforts visant à harmoniser la présentation de son budget avec celle des budgets d'appui biennaux des autres fonds et programmes des Nations Unies, tout en tenant compte des spécificités de l'UNOPS, et de contribuer à améliorer les méthodes de budgétisation axée sur les résultats, notamment en ce qui concerne les objectifs et les indicateurs;

6. *Prie également* le Directeur exécutif de l'UNOPS de lui soumettre le budget d'appui biennal pour 2010-2011, pour approbation, à sa deuxième session ordinaire de 2009;

7. *Prie en outre* le Directeur exécutif de l'UNOPS de lui présenter son cadre de responsabilisation et sa politique en matière de contrôles, pour examen et approbation, à sa session annuelle de 2008.

24 janvier 2008

2008/6 Projet de budget d'appui biennal du FNUAP pour l'exercice 2008-2009

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des fonctions, résultats de gestion, indicateurs et ressources nécessaires indiqués dans le projet de budget d'appui biennal du FNUAP pour l'exercice 2008-2009, tel qu'il figure dans le document DP/FPA/2008/1;

2. *Approuve* les ressources d'un montant brut de 259,8 millions de dollars, représentant le budget total d'appui biennal pour 2008-2009, et *note* qu'après avoir déduit le montant de 24 millions de dollars au titre du recouvrement des coûts indirects, le montant total net des crédits à ouvrir est de 235,8 millions de dollars;

3. *Décide* que le crédit ouvert devrait être utilisé pour réaliser les produits attendus en matière de gestion, comme indiqué dans les 16 fonctions présentées dans le document DP/FPA/2008/1;

4. *Prie* la Directrice exécutive de joindre en annexe aux prochains projets de budget qu'elle présentera des prévisions budgétaires par catégorie de dépenses pour les principaux objets de dépense et des renseignements sur les économies réalisées par rapport aux objectifs et aux indicateurs établis et de rendre compte, dans le rapport financier annuel, des prévisions de dépenses et des objectifs en matière d'efficacité;

5. *Décide* que les prochains budgets d'appui biennaux devraient, dans la mesure du possible, s'orienter vers une diminution progressive par rapport à l'ensemble des ressources, et *invite instamment* le FNUAP à continuer de surveiller les frais de gestion afin d'accroître la part des crédits alloués aux programmes et à poursuivre ses efforts pour prêter une plus grande efficacité à ses activités;

6. *Prie* la Directrice exécutive du FNUAP, en étroite coopération avec les autres fonds et programmes des Nations Unies, de continuer à harmoniser et à améliorer les méthodes de budgétisation axée sur les résultats, et *demande* à être informé, à sa deuxième session ordinaire de 2008, des mesures prises et des résultats obtenus pour ce qui est des questions relatives au budget, notamment celles touchant les indicateurs, les objectifs et la classification des coûts dans les budgets axés sur les résultats;

7. *Autorise* l'inscription de dépenses supplémentaires d'un montant de 6 millions de dollars au titre des ressources ordinaires pour la mise en œuvre du projet consacré au système de planification des ressources (Atlas), y compris l'application des normes internationales de comptabilité pour le secteur public;

8. *Autorise également* l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 2,4 millions de dollars au titre des ressources ordinaires afin de reconstituer la réserve au titre de la sécurité;

9. *Autorise en outre* l'utilisation d'un montant de 28,4 millions de dollars pour le financement des dépenses non renouvelables au titre de la nouvelle structure organisationnelle du FNUAP, et *demande* au FNUAP de reconstituer sa réserve opérationnelle au niveau prescrit, en 2010 au plus tard;

10. *Prend note* du montant supplémentaire de 5 millions de dollars à prévoir pour la réserve du FNUAP au titre de la sécurité¹;

11. *Autorise* une dépense supplémentaire de 5 millions de dollars (qui serait couverte au moyen des ressources ordinaires) visant à reconstituer la réserve de sécurité, en sus du montant de 2,4 millions de dollars prévu dans le projet de budget d'appui biennal pour 2008-2009 (DP/FPA/2008/1);

12. *Approuve* la demande de la Directrice exécutive tendant à l'autoriser, à titre exceptionnel durant la période 2008-2009, à disposer d'un montant supplémentaire pouvant atteindre 20 % (2,2 millions de dollars) du montant global prévu pour la réserve au titre de la sécurité qui est de 11,1 millions de dollars. Le Fonds utilisera exclusivement ces ressources supplémentaires pour financer les nouvelles activités de sécurité prescrites par les directives du Département de la sûreté et de la sécurité, et rendra compte de cette utilisation dans l'examen financier annuel soumis au Conseil d'administration;

13. *Reconnaît* que les opérations du FNUAP sur le terrain ont évolué depuis l'adoption de la décision 1995/35, et *décide* que le FNUAP devrait continuer à utiliser les normes actuelles de la Commission de la fonction publique internationale pour classer ou reclasser les postes internationaux, et *prie* le FNUAP de faire preuve de retenue en matière de reclassement de postes;

14. *Demande* à la Directrice exécutive de lui soumettre le projet de budget d'appui biennal pour 2010-2011, pour approbation, à sa seconde session ordinaire de 2009.

24 janvier 2008

2008/7

a) **Rapport commun du PNUD et du FNUAP au Conseil économique et social**

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport commun de l'Administrateur du PNUD et de la Directrice exécutive du FNUAP au Conseil économique et social (E/2008/5);

2. *Décide* de transmettre le rapport susmentionné au Conseil économique et social, assorti des observations et des instructions que les délégations auront formulées à la session en cours;

¹ Comme il est indiqué dans le document DP/FPA/2008/CRP.1.

3. *Prie* le PNUD et le FNUAP de faire figurer dans les prochains rapports une évaluation et une analyse plus qualitatives des résultats obtenus, des progrès accomplis et des difficultés rencontrées, ainsi que des leçons tirées.

b) Recommandation relative à la nomination au poste de directeur exécutif du FNUAP

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 2211 (XXI) de l'Assemblée générale du 17 décembre 1966, en application de laquelle le Secrétaire général a créé en 1967 un fonds d'affectation spéciale dénommé par la suite Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP),

Rappelant également la résolution 3019 (XXVII) de l'Assemblée générale du 18 décembre 1972, par laquelle l'Assemblée a placé le Fonds sous son autorité, comme organe subsidiaire, conformément à l'Article 22 de la Charte des Nations Unies, en reconnaissant l'identité distincte du FNUAP,

1. *Note* qu'aucune disposition officielle n'a été établie pour la nomination du Directeur exécutif du FNUAP à l'expiration des fonctions administratives exercées par l'Administrateur du PNUD eu égard au FNUAP;

2. *Souligne* l'importance de l'harmonisation des procédures officielles de nomination applicables aux fonds et programmes des Nations Unies;

3. *Invite* le Conseil économique et social à recommander à l'Assemblée générale que la nomination au poste de Directeur exécutif du FNUAP soit soumise à des dispositions précises et que le Secrétaire général de l'ONU nomme le Directeur exécutif du FNUAP pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier, après avoir consulté le Conseil d'administration.

24 janvier 2008

2008/8

Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2008

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa première session ordinaire de 2008, il a :

Point 1

Élu les membres ci-après du Bureau pour 2008 :

Président :	M. Jean-Marie Ehouzou (Bénin)
Vice-Président :	M. Mahmudul Karim (Bangladesh)
Vice-Président :	M. Gustavo Endara (Équateur)
Vice-Président :	M. Peter Burian (Slovaquie)
Vice-Président :	M. Thomas Gass (Suisse)

Adopté l'ordre du jour et le plan de travail de sa première session ordinaire de 2008 (DP/2008/L.1);

Adopté le rapport de sa deuxième session ordinaire de 2007 (DP/2008/1) et son rectificatif (DP/2008/1/Corr.1);

Adopté le plan de travail annuel pour 2008 (DP/2008/CRP.1);

Approuvé le plan de travail provisoire de sa session annuelle de 2008;

Arrêté le calendrier ci-après pour ses sessions futures de 2008 :

Session annuelle de 2008 : 16-27 juin 2008

Deuxième session ordinaire de 2008 : 8-12 septembre 2008

Débat consacré au PNUD

Point 2

Questions financières, budgétaires et administratives

Adopté la décision 2008/1 sur le budget d'appui biennal du PNUD pour 2008-2009, y compris les mesures de sécurité supplémentaires visant à protéger le personnel et les locaux du PNUD;

Adopté la décision 2008/2 sur le budget d'appui biennal d'UNIFEM pour 2008-2009 et le cadre de mobilisation des ressources;

Point 3

Programmes de pays et questions connexes

Approuvé les descriptifs de programme de pays suivants :

Afrique : Programme régional, Comores, Guinée équatoriale, Libéria, Madagascar, République démocratique du Congo, Rwanda et Togo;

États arabes : Koweït et Somalie;

Asie et Pacifique : Programme régional, programmes multinationaux pour les Fidji et les Samoa et Népal;

Amérique latine et Caraïbes : Programme régional, Colombie, Costa Rica, Mexique et Nicaragua;

Point 4

Évaluation

Pris note des rapports ci-après :

Évaluation du système de gestion axée sur les résultats au PNUD (DP/2008/6);

Réponse de l'Administration à l'évaluation du système de gestion axée sur les résultats au PNUD (DP/2008/7);

Évaluation de la contribution du PNUD à la coopération Sud-Sud (DP/2008/8);

Réponse de l'Administration à l'évaluation de la contribution du PNUD à la coopération Sud-Sud (DP/2008/9);

Point 5
Coopération Sud-Sud

Approuvé la prorogation du troisième cadre de coopération Sud-Sud (DP/2008/10);

Point 6
Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Adopté la décision 2008/3 sur la politique de recouvrement des coûts d'UNIFEM;

Point 7
Fonds d'équipement des Nations Unies

Adopté la décision 2008/4 sur le cadre de partenariat entre le PNUD et le FENU, les arrangements en matière de programmation, les mécanismes de financement et la politique de recouvrement des coûts;

Point 8
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Adopté la décision 2008/5 sur le cadre biennal de programmation et de budgétisation de l'UNOPS;

Débat consacré au PNUD et au FNUAP**Point 9**
Recommandations du Comité des commissaires aux comptes

Pris note du rapport du PNUD sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice 2004-2005 (DP/2008/15);

Pris note du rapport du FNUAP sur la suite donnée au rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice 2004-2005 : état de l'application des recommandations du Comité (DP/FPA/2008/3);

Point 10
Audit et contrôle internes

Adopté une décision orale relative aux rapports sur le système de responsabilité du PNUD et sur la politique du FNUAP en matière de contrôles, comme suit : « Ayant examiné les rapports (DP/2008/16) et (DP/FPA/2008/4) et les efforts déployés par le PNUD et le FNUAP pour améliorer la responsabilisation et les contrôles, le Conseil d'administration demande à l'Administrateur du PNUD et à la Directrice exécutive du FNUAP de le consulter à nouveau sur cette question à sa deuxième session ordinaire de 2008, après avoir mené des consultations approfondies aux fins de l'examen de ces documents, en tenant compte des préoccupations des États Membres »;

Point 11
Rapport du Conseil économique et social

Adopté la décision 2008/7 sur le rapport commun du PNUD et du FNUAP au Conseil économique et social, et sur la recommandation relative à la nomination au poste de Directeur exécutif du FNUAP;

Débat consacré au FNUAP

Point 12
Questions financières, budgétaires et administratives

Adopté la décision 2008/6 sur le projet de budget d'appui biennal du FNUAP pour 2008-2009;

Point 13
Programmes de pays et questions connexes

Approuvé les descriptifs de programme de pays suivants :

Afrique : Guinée équatoriale, Lesotho, Libéria, Madagascar, République démocratique du Congo, Rwanda et Togo;

États arabes, Europe et Asie centrale : Somalie;

Asie et Pacifique : Népal et pays insulaires du Pacifique;

Amérique latine et Caraïbes : Colombie, Costa Rica, Mexique et Nicaragua;

Point 14
Arrangements en matière de programmation

Pris note du rapport sur la méthode et les critères appliqués en ce qui concerne l'allocation des ressources de base (MCARB-2) et les critères employés pour établir des rubriques fixes dans les arrangements en matière de programmation;

Réunion commune

Tenu une réunion commune des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP, de l'UNICEF et du PAM les 25 et 28 janvier 2008, au cours de laquelle ont été examinés les points ci-après : a) progrès sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; b) réactions concernant l'objectif « Unis dans l'action »; et c) stratégies de réduction des risques.

2008/9
Rapport de la Directrice exécutive du FNUAP pour 2007,
y compris le rapport statistique et financier

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des documents qui composent le rapport de la Directrice exécutive du FNUAP pour 2007 [DP/FPA/2008/5 (Part I), DP/FPA/2008/5 (Part I, Add.1) et DP/2008/23/Add.1-DP/FPA/2008/5 (Part II)];

2. *Prend note également* des progrès que le FNUAP a réalisés dans l'harmonisation de sa programmation avec son plan stratégique pour 2008-2011, l'objectif étant de tenir compte des priorités nationales des pays de programme;

3. *Souligne* qu'il importe d'accroître les contributions et de rendre plus stables et plus fiables celles qui sont faites au titre des ressources générales du FNUAP, sur lesquelles repose l'action du Fonds;

4. *Déclare* qu'il est essentiel que les contributions soient versées à temps afin de maintenir un niveau de liquidités adéquat et d'éviter toute interruption dans l'exécution des programmes visant à aider les pays à réaliser les objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement et les objectifs du Millénaire pour le développement;

5. *Prend acte* des progrès accomplis dans le domaine de la gestion axée sur les résultats et *engage* le FNUAP à continuer d'améliorer ses indicateurs et points de comparaison se rapportant à ce mode de gestion.

20 juin 2008

2008/10

Engagements de financement pris à l'égard du FNUAP

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport sur les engagements de financement pris à l'égard du FNUAP (DP/FPA/2008/9), *accueille avec satisfaction* l'augmentation substantielle du niveau des ressources générales du Fonds et l'accroissement de ses recettes au titre du cofinancement en 2007, et *se félicite* des contributions apportées par les pays de programme;

2. *Souligne* que les ressources générales, sur lesquelles reposent toutes les opérations du FNUAP, sont indispensables pour préserver le caractère multilatéral, neutre et universel de l'action du Fonds, et *engage* celui-ci à continuer de mobiliser des ressources générales ainsi que des ressources supplémentaires au profit de ses fonds et programmes thématiques;

3. *Constate* que, pour maintenir et accroître le niveau de financement du FNUAP, les pays qui en ont les moyens devront augmenter leurs contributions durant la période du plan stratégique pour 2008-2011;

4. *Encourage* tous les pays qui en ont les moyens à verser leurs contributions en début d'année et à annoncer des contributions pluriannuelles;

5. *Souligne* que le FNUAP a besoin d'un appui politique vigoureux et d'un soutien financier accru, en particulier d'un financement de base plus substantiel et fiable, pour être mieux à même d'aider les pays à intégrer pleinement les dispositions prises à la Conférence internationale sur la population et le développement dans leurs stratégies et mesures de développement nationales.

20 juin 2008

2008/11 Projets de descriptif de programme de pays du FNUAP et du PNUD

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* sa décision 2006/9 sur les moyens efficaces et économiques pour communiquer les données de programmes;

2. *Remercie* le FNUAP de lui avoir fourni des renseignements sur la procédure d'examen et d'approbation du nouveau cycle de programmation;

3. *Prend note* du document que le PNUD a établi sur les résultats des programmes de pays et les enseignements marquants qui en ont été tirés, et *engage* le Programme à continuer d'améliorer la qualité de ce document, notamment en adoptant une présentation semblable à celle retenue par le FNUAP pour le récapitulatif des résultats obtenus dans le cadre des programmes de pays et en exploitant les données d'évaluation pertinentes;

4. *Rappelle également* sa décision 2006/36 sur l'examen de la procédure d'approbation des programmes de pays et *prie* le PNUD et le FNUAP d'exposer brièvement les raisons pour lesquelles la présentation des projets de descriptif de programme de pays a été reportée de sa session annuelle à sa deuxième session ordinaire;

5. *Exhorte* le FNUAP et le PNUD à redoubler d'efforts en vue de lui présenter pour examen à sa session annuelle les projets de descriptif de programme de pays, conformément aux dispositions de sa décision 2006/36.

25 juin 2008

2008/12 Évaluation au FNUAP

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport périodique sur les activités d'évaluation (DP/FPA/2008/10);

2. *Salue* les mesures que le FNUAP a prises et prévoit de prendre pour renforcer l'évaluation à tous les niveaux grâce à la mise au point d'une méthode reposant sur des données probantes destinée à améliorer la programmation et à la promotion de la participation systématique des parties prenantes nationales;

3. *Note avec inquiétude* que la qualité des évaluations a baissé et *prie* le FNUAP de s'employer à remédier à cet état de fait, notamment en concevant mieux les programmes et en évaluant plus efficacement les résultats obtenus, en s'attachant à améliorer la programmation à partir des résultats des évaluations menées et en analysant sa propre contribution aux résultats obtenus dans le domaine du développement;

4. *Prend note* du fait que le FNUAP est troublé par le faible taux de réponses obtenues dans le cadre du suivi des évaluations des programmes de pays et l'*engage* à renforcer ledit suivi;

5. *Prie* la Directrice exécutive du FNUAP de présenter périodiquement des rapports sur l'évaluation des résultats du plan stratégique pour 2008-2011, y compris les enseignements tirés de l'expérience, les incidences sur les programmes, les difficultés rencontrées, les progrès réalisés et l'efficacité de la fonction d'évaluation;

6. *Prie également* la Directrice exécutive du FNUAP de lui présenter à sa session annuelle de 2009 un rapport sur une politique globale d'évaluation qui soit conforme aux dispositions de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale et aux meilleures pratiques internationales, et la *prie en outre* de le tenir informé de l'état d'avancement de l'élaboration de cette politique, notamment lors de consultations qu'il organisera pendant sa première session ordinaire de 2009;

7. *Souligne* qu'il importe de faire participer davantage les interlocuteurs nationaux et de renforcer la capacité des pays à évaluer l'exécution des programmes de pays du FNUAP et à en assurer le suivi, *engage* le FNUAP à recourir aux systèmes d'évaluation nationaux lorsqu'il en existe et à continuer de prévoir des mécanismes de renforcement des capacités aux phases de conception et d'exécution des programmes, et salue les progrès accomplis dans ce sens;

8. *Note* que des normes et règles d'évaluation à l'intention du système des Nations Unies ont été adoptées en 2005 par l'intermédiaire du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation, ce qui a contribué à renforcer l'évaluation en tant que fonction du système des Nations Unies;

9. *Insiste* sur l'importance de l'indépendance et de l'impartialité de la fonction d'évaluation au sein du système des Nations Unies.

20 juin 2008

2008/13

Audit et contrôle internes : PNUD, FNUAP et UNOPS

Le Conseil d'administration

1. *Prend acte* du rapport sur l'audit interne et les investigations au PNUD (DP/2008/20), du rapport sur les activités d'audit et de contrôle internes au FNUAP en 2007 (DP/FPA/2008/11) et du rapport du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) sur l'audit et le contrôle internes en 2007 (DP/2008/21);

2. *Se félicite* de l'importance accordée aux grandes questions administratives récurrentes, de la clarté et du mode de présentation des recommandations ainsi que de la planification des audits axée sur les risques dans les rapports d'audit interne;

3. *Rappelle* sa décision 2006/19, et *prie* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de faire figurer dans leurs rapports respectifs sur les activités d'audit et de contrôle : a) une liste des principales conclusions tirées et des notes données; b) un tableau reprenant les recommandations non appliquées, ventilées par année et par catégorie; et c) une explication concernant les conclusions restées sans suite pendant 18 mois ou plus;

4. *Exhorte* le PNUD et le FNUAP à renforcer la modalité d'exécution nationale en prenant des mesures pour corriger les risques opérationnels et les faiblesses identifiés dans les rapports d'audit, tout en prêtant une attention particulière au renforcement des capacités, et les *prie* l'un et l'autre de l'informer de l'application des mesures proposées;

5. *Rappelle* la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a invité les organismes des Nations Unies à s'assurer de la viabilité des activités de renforcement des capacités et à recourir dans toute la mesure possible, comme le veut le principe de l'exécution des activités opérationnelles, à la mise en œuvre par le pays lui-même et aux compétences et aux techniques nationales disponibles, à se concentrer sur les structures nationales et à éviter autant que possible de créer en marge des institutions nationales et locales des services d'exécution parallèles, ainsi qu'à poursuivre le renforcement de l'exécution nationale en gardant à l'esprit l'importance de la création de capacités nationales, de la simplification des procédures et de leur harmonisation avec les procédures du pays, et *prie* à cet égard le PNUD et le FNUAP de lui rendre compte des mesures prises et de l'expérience acquise en matière de renforcement de l'exécution nationale;

6. *Prie* le PNUD et le FNUAP de lui rendre compte à sa session annuelle de 2009 des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'approche harmonisée des transferts monétaires et des enseignements qu'ils en auront tirés, y compris en ce qui concerne l'élaboration de procédures et de mécanismes de renforcement des capacités et de communication de l'information;

7. *Constate avec satisfaction* que le PNUD, le FNUAP, l'UNOPS, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme alimentaire mondial ont harmonisé et normalisé l'utilisation de la notation des auditeurs;

8. *Note avec préoccupation* que la question du solde interfonds et les autres problèmes en suspens entre le PNUD et l'UNOPS évoqués dans la décision 2007/27 n'ont pas encore été réglés et prie ces deux organismes d'œuvrer avec les partenaires concernés en vue de remédier rapidement à cette situation;

En ce qui concerne le FNUAP,

9. *Prend note avec satisfaction* de la réponse qu'a faite la direction au sujet du rapport du FNUAP sur ses activités d'audit et de contrôle internes en 2007, du rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit pour 2007 et de l'état actualisé de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU au sujet des comptes du FNUAP pour la période s'achevant le 31 décembre 2005;

10. *Demande* au FNUAP de fournir dans ses futurs rapports annuels sur ses activités d'audit et de contrôle internes plus d'informations sur les résultats d'audit à retenir et leurs causes, d'y répertorier les problèmes structurels et de renseigner davantage sur les améliorations qualitatives apportées à ses systèmes de contrôle;

11. *Appuie* la mise en œuvre par le FNUAP de la modalité d'exécution nationale conformément à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale et *recommande* de renforcer les capacités des pays à cet égard;

12. *Appuie également* le renforcement des processus de responsabilisation et d'assurance au FNUAP et la réorganisation de ses services chargés de l'audit et du

contrôle internes, notamment afin que les audits internes soient suffisamment fréquents et aient l'étendue voulue, et *exhorte* la Directrice exécutive à continuer de renforcer la planification des audits axée sur les risques et à pourvoir les postes vacants à la Division des services de contrôle interne;

13. *Note* que le FNUAP s'efforce d'appliquer le modèle de risque dans ses bureaux régionaux et ses bureaux de pays et *engage* à continuer d'en faire ainsi à tous les échelons hiérarchiques et pour toutes sortes de risques;

14. *Constate avec satisfaction* qu'une stratégie de gestion globale des risques a été élaborée et, à cet égard, *demande* au FNUAP de lui communiquer à sa session annuelle de 2009 des informations à jour sur les progrès qu'il aura accomplis;

15. *Félicite* le FNUAP de s'être engagé à améliorer son dispositif de contrôle interne conformément aux pratiques ayant fait leurs preuves au niveau international;

16. *Prie* la Directrice exécutive de prendre les mesures voulues pour veiller à ce que les opérations menées soient conformes au dispositif de contrôle interne, en application des conclusions du rapport du FNUAP sur ses activités d'audit et de contrôle internes en 2007;

En ce qui concerne le PNUD,

17. *Note avec satisfaction* la réponse que la direction a faite au rapport sur l'audit interne et les investigations au PNUD, ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit pour 2007 et la réponse de la direction à ce sujet;

18. *Réaffirme* qu'il appuie le renforcement des fonctions d'audit et de contrôle internes du PNUD et *engage* son Administrateur à continuer de renforcer la planification des audits axée sur les risques et à pourvoir rapidement les postes vacants au Bureau de l'audit et des investigations;

19. *Constate avec préoccupation* que dans 13 % des cas, les rapports d'audit interne ont reçu comme notation la mention « insuffisant », que certaines conclusions d'audit sont restées sans suite pendant 18 mois et que certaines investigations ont mis en évidence des fautes commises par des fonctionnaires, et *prie* le PNUD de lui rendre compte des progrès accomplis dans ces domaines à sa session annuelle de 2009, dans le cadre de son rapport annuel sur l'audit interne et les investigations;

20. *Prend note* des efforts que la direction du PNUD a faits pour renforcer la responsabilité relative aux programmes et les moyens dont le PNUD dispose en interne pour s'attaquer aux problèmes liés au respect des règlements, règles et procédures, ainsi que les contrôles exercés par les administrateurs dans les bureaux de pays et à l'échelon régional, et *engage* le PNUD à continuer d'indiquer dans ses rapports les progrès accomplis à cet égard;

21. *Prend note également* de l'amélioration de la ponctualité et de la qualité, ainsi que des résultats d'ensemble, des rapports d'audit sur l'exécution nationale;

22. *Note* que des procédures et directives spécifiques en matière d'audit sont en train d'être élaborées en raison de l'usage qui est fait de l'approche harmonisée des transferts monétaires, et *demande* au PNUD d'élaborer des procédures et directives de ce type en coordination avec d'autres fonds, programmes et organismes des Nations Unies et en consultation avec les pays de programme;

En ce qui concerne l'UNOPS,

23. *Note avec satisfaction* la réponse que la direction a faite au rapport de l'UNOPS sur l'audit et le contrôle internes en 2007;

24. *Se félicite* de la création à l'UNOPS, en 2007, du Bureau de l'audit interne et du transfert à celui-ci des fonctions assurées jusque-là par le Bureau de l'audit et des études de performance du PNUD;

25. *Se félicite également* de l'établissement à l'UNOPS du Comité consultatif de la stratégie et de l'audit;

26. *Prend acte* des autres mesures que l'UNOPS a prises pour renforcer l'audit et le contrôle conformément à son rapport sur l'audit et le contrôle internes;

27. *Note* que l'UNOPS a présenté un cadre de responsabilisation et une politique en matière de contrôles (DP/2008/22) et *prie* le Directeur exécutif de l'UNOPS de lui rendre compte de l'application de cette politique à sa deuxième session ordinaire de 2008, en veillant à coordonner et harmoniser ses travaux avec ceux du PNUD et du FNUAP.

26 juin 2008

2008/14

Rapport annuel de l'Administrateur

Le Conseil d'administration

1. *Prend acte* du rapport intitulé « Plan de financement pluriannuel : rapport sur l'action menée et les résultats obtenus par le PNUD en 2007 » (DP/2008/23 et Corr.1) et de son annexe statistique (DP/2008/23/Add.2);

2. *Note avec préoccupation* que ce rapport comporte des données qui révèlent que l'élimination de la pauvreté ne figurait pas parmi les domaines d'activité prioritaires exprimés en pourcentage des dépenses totales en 2007, et *souligne* que des mesures appropriées doivent être prises pour appuyer les initiatives qui contribuent directement à réduire la pauvreté;

3. *Engage instamment* le PNUD à mener des activités qui contribueront véritablement à réduire la pauvreté, compte tenu des dispositions de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et à placer au premier rang de ses priorités la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la réduction de la pauvreté humaine;

4. *Rappelle* l'engagement que le PNUD a pris vis-à-vis de la gestion et de la programmation axées sur les résultats;

5. *Prie* le PNUD de continuer de faire figurer dans ses rapports des renseignements analytiques sur les résultats stratégiques, y compris ceux qui sont obtenus dans le cadre des programmes et des projets, et d'expliquer les écarts importants par rapport aux résultats escomptés;

6. *Prie également* le PNUD d'inclure dans ses prochains rapports, à compter de la session annuelle de 2009, une analyse comparative détaillée des

dépenses consacrées à la coordination et à la programmation de l'action des organismes des Nations Unies;

7. *Prend note* du rapport sur les recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en 2007, et *engage* le PNUD à continuer d'accorder une attention particulière aux recommandations qui concernent la gestion des ressources humaines;

8. *Constate avec préoccupation* que les ressources « préaffectées » sont restées nettement supérieures aux ressources générales du PNUD, ce qui entrave la capacité de celui-ci de s'acquitter dûment de sa mission et d'aider efficacement les pays partenaires à mettre en œuvre leur programme en matière de développement;

9. *Prie* le PNUD de consacrer suffisamment de ressources, tant financières qu'humaines, à tous les domaines d'intervention du plan stratégique pour 2008-2011, en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés, aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et de lui rendre compte à ce sujet à sa session annuelle de 2009;

10. *Engage instamment* le PNUD à donner un rang de priorité plus élevé et approprié aux résultats des activités contribuant directement à réduire la pauvreté dans le cadre de l'exécution du plan stratégique pour 2008-2011;

11. *Prie* le PNUD de lui présenter, à sa session annuelle de 2009, une ventilation par domaine d'intervention du montant total des dépenses ainsi que des dépenses imputées aux ressources générales;

12. *Prie en outre* le PNUD de mettre en évidence dans ses prochains rapports, pour chaque région, le montant par habitant et le montant total des dépenses afférentes aux programmes mis en œuvre en faveur des pays les moins avancés.

27 juin 2008

2008/15

Plan stratégique révisé du PNUD pour 2008-2011

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* sa décision 2007/32, en particulier les paragraphes 2 et 3;

2. *Prend note* des révisions apportées au plan stratégique du PNUD pour 2008-2011, telles qu'elles figurent dans le document DP/2007/43/Rev.1 et ses annexes.

26 juin 2008

2008/16
État des engagements de financement au titre des ressources ordinaires du PNUD et de ses fonds et programmes associés pour 2008 et au-delà

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport sur l'état des engagements de financement au titre des ressources ordinaires du PNUD et de ses fonds et programmes associés pour 2008 et au-delà (DP/2008/24);

2. *Prend note* du fait que, après avoir dépassé les objectifs annuels pour 2004 et 2005 mais n'avoir pas atteint l'objectif annuel pour 2006, le PNUD a été en mesure d'atteindre le quatrième objectif de financement annuel (2007) et l'objectif global de son deuxième plan de financement pluriannuel pour la période 2004-2007;

3. *Insiste* sur le fait qu'il est primordial de maintenir les ressources ordinaires en 2008 au même niveau qu'en 2007 pour permettre au PNUD d'atteindre le premier objectif de financement annuel visé dans le cadre intégré d'allocation des ressources sur lequel repose le plan stratégique pour la période 2008-2011;

4. *Rappelle* la résolution 62/208 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, *réaffirme* que les ressources ordinaires constituent l'assise financière du PNUD et *demande* à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait de verser des contributions au titre de ces ressources pour 2008;

5. *Considère* que le renforcement du rôle et de la capacité du PNUD d'aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement exige un accroissement en proportion de ses ressources et un élargissement constant, plus prévisible et sûr de sa base de ressources, ainsi qu'une amélioration continue de son efficacité, de sa productivité, de sa cohérence et de son impact;

6. *Souligne* qu'il importe de maintenir une base de ressources ordinaires stable et prévisible, et encourage les États Membres à annoncer leurs contributions pour le nouveau cycle de planification couvrant la période 2008-2011, sur une base pluriannuelle si cela leur est matériellement possible, à présenter un échéancier de versements et à se tenir à ces contributions annoncées et à cet échéancier.

26 juin 2008

2008/17
Rapport annuel d'évaluation (PNUD)

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel d'évaluation (DP/2008/25);

2. *Félicite* le PNUD d'avoir doté sa fonction d'évaluation indépendante de ressources prévisibles, prélevées sur le budget de base, et *souligne* qu'il importe de veiller à la qualité grâce à des évaluations reposant sur des éléments factuels, ainsi qu'à la préservation de l'indépendance du Bureau de l'évaluation et de ses liens avec le Conseil d'administration;

3. *Se félicite* du renforcement du Groupe de l'évaluation du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et de son rôle dans l'élaboration d'une stratégie institutionnelle d'évaluation à l'appui du plan stratégique d'UNIFEM pour 2008-2011;

4. *Engage* les unités d'évaluation compétentes à présenter dans les futurs rapports annuels sur les activités d'évaluation des informations et une analyse complémentaires sur les fonctions et les activités du FENU, d'UNIFEM et du programme des Volontaires des Nations Unies dans ce domaine;

5. *Prie* l'Administrateur de resserrer la supervision de manière à améliorer la qualité et l'exécution des plans d'évaluation des bureaux de pays, y compris, notamment, l'actualisation et le suivi systématiques des plans d'évaluation, et le renforcement de la capacité et de la responsabilité des bureaux régionaux et des bureaux de pays s'agissant de la conception de l'évaluation et de la méthode employée, tout en accordant une attention particulière aux régions qui font l'objet d'une évaluation de base afin de s'assurer que l'évaluation des programmes du PNUD a une portée suffisante;

6. *Prie également* l'Administrateur de renforcer les capacités des bureaux régionaux et des bureaux de pays en matière de gestion axée sur les résultats, de conception de projets, de suivi et de communication de l'information, au moyen d'instruments institutionnels et de cahiers des charges clairs et exhaustifs liés aux évaluations, et en accroissant les ressources et le financement disponibles pour les évaluations aux niveaux des régions et des pays, notamment les évaluations des résultats;

7. *Engage* le PNUD à accroître la supervision par les hauts responsables et l'appui au suivi et à l'évaluation par les services du PNUD chargés des programmes, notamment le suivi des mesures prises en application des recommandations issues des évaluations;

8. *Encourage* le PNUD à continuer d'améliorer la présentation et le suivi des dispositions prises par l'administration;

9. *Constate* que le PNUD est de plus en plus souvent sollicité pour appuyer le renforcement des capacités d'évaluation au niveau national, et le *prie* de continuer d'aider les partenaires nationaux à renforcer leurs capacités de manière à exercer leur contrôle national en matière d'évaluation;

10. *Engage* le PNUD à continuer de mieux utiliser les évaluations à l'appui de l'apprentissage et d'une action axée sur les résultats, et le *prie* de lui présenter, à sa session annuelle de 2009, un rapport sur le suivi des mesures prises par l'administration, notamment le suivi des évaluations décentralisées;

11. *Approuve* les évaluations des résultats de développement et les activités visant à renforcer la fonction d'évaluation du projet de programme de travail du Bureau de l'évaluation pour 2008-2009;

12. *Demande* à être plus longuement consulté au sujet des nouvelles évaluations indépendantes dont la conduite par le Bureau de l'évaluation est prévue au paragraphe 85 b) du programme de travail qui doit être présenté pour approbation à la deuxième session ordinaire de 2008;

13. *Souligne* qu'il importe d'articuler clairement les programmes de travail à venir avec le futur plan stratégique du PNUD (2008-2011), tout en tenant compte de la nécessité de décrire de manière adéquate les projets d'évaluations indépendantes que doit mener le Bureau de l'évaluation et de tenir des consultations informelles avec les membres du Conseil avant les sessions officielles de ce dernier.

27 juin 2008

2008/18

Évaluation des pays contributeurs nets de la région arabe

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'évaluation du rôle du PNUD dans les pays contributeurs nets de la région arabe (DP/2008/26), des rectificatifs (DP/2008/26/Corr.1 et 2) et de la réponse de l'Administration à cette évaluation (DP/2008/27);

2. *Prie* le PNUD de l'associer aux consultations concernant l'examen et l'élaboration des critères relatifs au maintien de la présence du PNUD dans les pays contributeurs nets;

3. *Engage* le PNUD à accorder une priorité élevée au renforcement de l'appui qu'il fournit aux pays contributeurs nets dans le domaine du renforcement des capacités, sur la base des priorités et des systèmes nationaux, de manière à accroître la viabilité de ses programmes.

27 juin 2008

2008/19

Évaluation de la contribution du Groupe des Nations Unies pour le développement à la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement

Le Conseil d'administration

1. *Ayant examiné* l'évaluation de la contribution du Groupe des Nations Unies pour le développement à la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement (DP/2008/28) et la réponse de l'Administration à cette évaluation (DP/2008/29);

2. *Encourage* le PNUD, en collaboration avec d'autres membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, à faire davantage appel aux systèmes nationaux, selon qu'il convient et au profit des pays de programme, afin de renforcer les capacités nationales et de réduire les coûts de transaction;

3. *Rappelle* la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, qui encourage l'intensification des activités d'évaluation, s'agissant en particulier des résultats obtenus en matière de développement, notamment en favorisant la collaboration en matière d'évaluation, y compris les évaluations communes; et, à cet égard, *encourage* le PNUD à continuer d'évaluer conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies l'efficacité en matière de développement, tout en continuant de

privilégier la responsabilisation du PNUD, de manière à accroître la valeur de l'évaluation auprès des pays de programme;

4. *Encourage également* le PNUD, après avoir consulté les autres organismes compétents des Nations Unies, à engager avec lui de nouvelles consultations informelles en vue de déterminer quelle instance intergouvernementale est qualifiée pour évaluer la contribution du Groupe des Nations Unies pour le développement à la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement.

26 juin 2008

2008/20

Rapport annuel du Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel du Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) (DP/2008/32);

2. *Se félicite* des progrès réalisés par l'UNOPS dans l'amélioration de son efficacité et de sa productivité, conformément à sa stratégie opérationnelle;

3. *Prend note* des contributions aux résultats opérationnels de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Prend note également* des nouvelles activités menées par l'UNOPS en 2007, qui témoignent de la viabilité de son modèle opérationnel et de la confiance croissante que lui accordent ses partenaires;

5. *Prie* l'Administrateur du PNUD et le Directeur exécutif de l'UNOPS de lui présenter un rapport sur la structure de gouvernance du Bureau, qui sera examiné à la deuxième session ordinaire de 2008.

26 juin 2008

2008/21

Rapport annuel du Directeur exécutif axé sur les résultats du Fonds d'équipement des Nations Unies

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel axé sur les résultats du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) (DP/2008/33), notamment de la section consacrée à la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts;

2. *Prend note également, en s'en félicitant,* des contributions que le FENU a été à même d'apporter aux résultats en matière de développement dans les pays les moins avancés dans le domaine du développement local et du financement accessible à tous, tout en exécutant son plan d'activités pour 2005-2007, intitulé « Investir dans les pays les moins avancés »;

3. *Prend note avec préoccupation* que le FENU n'a pas atteint les cibles fixées pour la mobilisation des ressources en 2007, en dépit d'une tendance à l'augmentation de ses ressources ordinaires et autres;

4. *Demande à nouveau* au PNUD et au FENU de poursuivre leurs efforts afin d'obtenir des financements stables pour les activités de ce dernier, et *demande à nouveau également* aux pays donateurs et aux autres pays qui le peuvent d'augmenter durablement leur appui financier aux programmes et activités du FENU dans les pays les moins avancés;

5. *Demande* à l'administration du FENU de lui faire rapport sur l'application de la politique de recouvrement des coûts, en précisant notamment l'incidence des taux appliqués sur les ressources ordinaires et les autres ressources, ainsi que l'utilisation et l'affectation des coûts indirects recouverts, pour examen à sa deuxième session ordinaire de 2009;

6. *Demande* à l'Administrateur de nommer, dès que possible, un nouveau Secrétaire exécutif du FENU.

27 juin 2008

2008/22

Volontaires des Nations Unies – rapport de l'Administrateur

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel de l'Administrateur relatif au Programme des Volontaires des Nations Unies (DP/2008/34);

2. *Se félicite* de l'accroissement constant de la portée et de la complexité des activités du programme des Volontaires des Nations Unies, des progrès réalisés quant à la concrétisation de son modèle d'organisation et à la présentation des résultats, ainsi que de l'alignement du personnel, des ressources et des programmes qui en résulte;

3. *Se félicite aussi* des initiatives prises pour établir de nouveaux partenariats et développer la teneur de l'action menée par le programme des Volontaires des Nations Unies pour renforcer les capacités et promouvoir le bénévolat en faveur des pays de programme;

4. *Réitère* l'appel lancé aux organismes et organes des Nations Unies concernés afin qu'ils poursuivent leurs efforts pour intégrer le volontariat dans leurs politiques et leurs programmes, et en faire état dans leurs rapports, notamment en ce qui concerne la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

5. *Constate* que le programme des Volontaires des Nations Unies peut contribuer de manière efficace, au niveau des collectivités locales, à une réponse aux problèmes liés à la durabilité écologique, y compris le changement climatique, et *encourage* le programme à entreprendre au niveau local des activités relatives à la gestion des ressources naturelles et à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à leurs effets, lorsque les pays de programme en font la demande;

6. *Prend note à cet égard* du rôle catalyseur des ressources du Fonds bénévole spécial à l'appui des interventions pilotes et de la recherche visant à promouvoir le volontariat au service du développement;

7. *Prend note également* du fait que les contributions au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies ont atteint un montant de 6,7 millions de dollars, et *encourage* les pays qui sont en mesure de le faire à contribuer à ce Fonds pour permettre au programme des Volontaires des Nations Unies de continuer à étudier, élargir et renforcer le rôle du volontariat et des contributions bénévoles au développement;

8. *Félicite* le programme des Volontaires des Nations Unies des résultats obtenus en matière d'égalité des sexes aux échelons supérieurs et dans l'ensemble du personnel, et s'agissant de la prise en compte systématique de la situation des femmes;

9. *Engage* les organismes du système des Nations Unies à redoubler d'efforts pour parvenir à la parité dans le recrutement de Volontaires des Nations Unies;

10. *Réaffirme* que le programme des Volontaires des Nations Unies est l'interlocuteur tout indiqué pour les activités de suivi de l'Année internationale des volontaires, conformément à la résolution 60/134 de l'Assemblée générale, notamment pour ce qui est de prendre l'initiative des rapports de suivi.

26 juin 2008

2008/23

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme – rapport annuel et politique de recouvrement des coûts

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel de la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) (DP/2008/35) et de la suite donnée à la décision 2008/3, dans laquelle il était demandé au Fonds de faire rapport sur la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts;

2. *Constate* les progrès accomplis eu égard aux résultats définis dans le plan de financement pluriannuel (2004-2007), *se félicite* de l'accroissement sensible des ressources d'UNIFEM et *engage* tous les pays en mesure de le faire à augmenter leurs contributions, en particulier aux ressources ordinaires (« de base ») du Fonds, notamment au moyen d'annonces de contributions pluriannuelles;

3. *Demande* à UNIFEM d'éviter d'utiliser les ressources de base pour couvrir les coûts liés à la gestion des ressources extrabudgétaires, conformément à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale;

4. *Décide* que, selon l'approche également retenue par d'autres fonds et programmes des Nations Unies, un taux de recouvrement de 7 % sera appliqué aux coûts d'appui indirects en ce qui concerne les nouvelles contributions de tiers, et un taux de 5 % aux contributions au titre de la participation aux coûts des programmes de pays;

5. *Considère* que ces taux de recouvrement des coûts pourront être davantage affinés de manière à refléter un taux de recouvrement plein, après qu'il aura examiné cette question à sa deuxième session ordinaire de 2009;

6. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport sur l'application de la politique de recouvrement des coûts, en précisant notamment l'incidence des taux appliqués sur les ressources ordinaires et les autres ressources, ainsi que l'utilisation et l'affectation des coûts indirects recouverts et les options possibles de variation des taux compte tenu des modalités d'exécution et des dépenses de gestion, pour examen à sa deuxième session ordinaire de 2009 dans le cadre de l'examen à mi-parcours du plan stratégique et de la présentation du budget d'appui biennal pour 2010-2011;

7. *Souligne* que les autres ressources (« autres que les ressources de base ») devraient continuer de servir au financement des priorités et des résultats du plan stratégique, et *encourage* UNIFEM à assurer le suivi de sa politique de recouvrement des coûts de manière à ce que les ressources ordinaires ne servent pas à subventionner des projets et des programmes financés au moyen d'autres ressources;

8. *Décide* que le Directeur exécutif d'UNIFEM pourra continuer d'accorder des exemptions de recouvrement, sur la base d'un examen au cas par cas, en tenant compte de l'incidence financière sur l'organisation, et *prie* UNIFEM de l'informer de toute dérogation dans son rapport financier annuel;

9. *Engage* UNIFEM à continuer d'harmoniser sa politique de classification et de recouvrement des coûts avec celles des autres fonds et programmes des Nations Unies.

27 juin 2008

2008/24

Participation du PNUD à l'appui budgétaire direct et à la mise en commun des ressources

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport contenu dans le document DP/2008/36;
2. *Se félicite* de l'efficacité de l'aide aux fins de maximiser l'impact sur le développement, *considère* que l'appropriation nationale et le renforcement des capacités sont des éléments déterminants de l'efficacité de l'aide et, à cet égard, *souligne* le rôle du PNUD dans l'action menée pour aider les pays en développement concernés par ces processus;
3. *Rappelle* la résolution 62/208 dans laquelle l'Assemblée générale encourage les organismes de développement des Nations Unies à participer ès qualités aux modalités et mécanismes de coordination de l'aide actuels et nouveaux, à la demande du pays de programme, et les invite à participer davantage à ces modalités et mécanismes;
4. *Souligne* qu'il importe de renforcer les capacités nationales, de simplifier les procédures et de les aligner sur les procédures et les pratiques nationales, *se*

félicite des efforts engagés par le PNUD pour harmoniser et aligner ses activités dans le contexte du nouvel environnement de l'aide, et *encourage* le PNUD à poursuivre les travaux sur cette approche au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement, y compris les institutions de Bretton Woods, et à veiller à la formation du personnel institutionnel;

5. *Demande* au PNUD de privilégier la participation à l'appui budgétaire direct, en apportant un appui budgétaire sectoriel, en tant que signataire et sans obligation fiduciaire, compte tenu des vues des pays de programme;

6. *Accepte*, en principe, de considérer la période de quatre ans commençant en septembre 2008 comme une période pilote durant laquelle le PNUD pourra contribuer financièrement à la mise en commun des ressources et à l'appui budgétaire sectoriel, au cas par cas, à la demande des pays bénéficiaires et conformément à son mandat et à son avantage comparatif, dans les limites et selon les dispositions prévues dans le document DP/2008/36;

7. *Prie* le PNUD d'élaborer un rapport supplémentaire qui sera soumis pour adoption à la deuxième session ordinaire de 2008, incluant : a) une mise à jour de l'approche commune retenue par le Groupe des Nations Unies pour le développement quant à l'évolution de la situation en matière d'aide; b) une analyse du rôle du PNUD dans le nouvel environnement de l'aide, compte tenu aussi de l'action menée par d'autres partenaires du développement, mettant l'accent sur les efforts que le PNUD continue de déployer aux fins d'une harmonisation et d'un alignement accrus; et c) une définition plus précise des critères de participation à l'appui budgétaire sectoriel et au financement commun, et des indicateurs permettant de mesurer l'efficacité de cette nouvelle modalité d'aide;

8. *Engage* le PNUD à signer le mémorandum d'accord entre le pays de programme et tous les partenaires du développement concernés, qui détermine la fourniture de l'appui budgétaire sectoriel au pays en question;

9. *Approuve*, pour la durée de la période pilote, les amendements proposés au Règlement financier et aux règles de gestion financière tels qu'ils figurent dans le document DP/2008/36, notamment les exigences applicables aux contributions financières directes énoncées dans l'encadré 1, compte tenu des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et *considère* que ce règlement et ces règles pourront être encore affinés, si nécessaire, à la lumière des règles et règlements harmonisés que l'ONU examine actuellement;

10. *Prie* le PNUD, durant la période pilote, d'inclure dans le rapport annuel de l'Administrateur un rapport d'étape sur ladite période, et de donner un aperçu des contributions au financement commun et à l'appui budgétaire sectoriel à l'occasion de l'examen annuel de la situation financière;

11. *Prie également* le PNUD d'élaborer à la fin de la période pilote un rapport incluant a) une évaluation et un audit de ladite période, établis sur la base des critères définis dans le document DP/2008/36, et b) un état de l'action qu'il mène pour harmoniser les règles et règlements examinés par l'ONU, notamment les changements à apporter aux fins du financement commun et de l'appui budgétaire sectoriel;

12. *Prie en outre* le PNUD de tenir régulièrement avec lui des consultations informelles sur l'avancement des activités liées à la période pilote et l'élaboration des rapports demandés dans la présente décision.

27 juin 2008

2008/25

Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2008

Le Conseil d'administration

Rappelle que, lors de sa session annuelle de 2008, il a :

Point 1

Questions d'organisation

Adopté l'ordre du jour et approuvé le plan de travail de sa session annuelle de 2008 (DP/2008/L.2);

Approuvé le rapport sur les travaux de sa première session ordinaire de 2008 (DP/2008/18); et

Approuvé le calendrier ci-après de ses sessions de 2008 et 2009 :

Deuxième session ordinaire de 2008 : 8-12 septembre 2008

Première session ordinaire de 2009 : 19-22 janvier 2009

Session annuelle 2009 : 26 mai-5 juin 2009 (New York)

Deuxième session ordinaire de 2009 : 8-11 septembre 2009

Adopté le plan de travail provisoire de sa deuxième session ordinaire de 2008.

Débat consacré au FNUAP

Point 2

Rapport annuel de la Directrice exécutive

Adopté la décision 2008/9 relative au rapport de la Directrice exécutive pour 2007, dont le bilan statistique des finances et des programmes du Fonds pour 2007;

Pris acte du rapport conjoint du PNUD et du FNUAP sur les recommandations du Corps commun d'inspection en 2007 [DP/2008/23/Add.1-DP/FPA/2008/5 (Part II)].

Point 3

Engagements de financement à l'égard du FNUAP

Adopté la décision 2008/10 sur les engagements financiers pris à l'égard du FNUAP.

Point 4
Programmes de pays du FNUAP et questions connexes

Adopté la décision 2008/11 sur les projets de descriptif de programme de pays du FNUAP et du PNUD;

Pris note des projets de descriptif de programme de pays énumérés ci-après et des observations auxquels ils ont donné lieu :

Afrique

Projet de descriptif de programme pour le Bénin (DP/FPA/DCP/BEN/7)

Projet de descriptif de programme pour la République du Congo (DP/FPA/DCP/COG/4)

Projet de descriptif de programme pour le Niger (DP/FPA/DCP/NER/7)

Projet de descriptif de programme pour le Nigéria (DP/FPA/DCP/NGA/6)

États arabes, Europe et Asie centrale

Projet de descriptif de programme pour le Soudan (DP/FPA/DCP/SDN/5)

Approuvé la deuxième prorogation d'un an du programme pour le Burundi (DP/FPA/2008/6) et la prorogation de deux ans du programme pour le Pakistan (DP/FPA/2008/8);

Pris note de la prorogation d'un an des programmes pour l'Afghanistan (DP/FPA/2008/8), l'Équateur et le Guatemala (DP/FPA/2008/7).

Point 5
Évaluation (FNUAP)

Adopté la décision 2008/12 sur l'évaluation du FNUAP.

Débat consacré conjointement au PNUD et au FNUAP

Point 6
Audit et contrôle internes

Adopté la décision 2008/13 relative aux activités d'audit et de contrôle internes du PNUD/FNUAP et de l'UNOPS.

Point 7
Missions de visite

Pris note du rapport sur la mission de visite commune des membres des conseils d'administration du PNUD/FNUAP, de l'UNICEF et du PAM en Haïti (DP/FPA/2008/CRP.1-E/ICEF/2008/CRP.11) et du rapport sur la mission des membres du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP au Kazakhstan (DP/2008/CRP.3-DP/FPA/2008/CRP.2).

Débat consacré au PNUD.

Point 8

Rapport annuel de l'Administrateur

Adopté la décision 2008/14 sur le rapport annuel de l'Administrateur;

Pris acte du rapport conjoint du PNUD et du FNUAP au sujet des recommandations du Corps commun d'inspection en 2007 [DP/2008/23/Add.1-DP/FPA/2008/5 (Part II)].

Point 9

Plan stratégique du PNUD pour 2008-2011

Adopté la décision 2008/15 sur le Plan stratégique révisé du PNUD pour 2008-2011.

Point 10

Engagements de financement envers le PNUD

Adopté la décision 2008/16 sur l'état des engagements de financement au titre des ressources ordinaires du Programme des Nations Unies pour le développement et de ses fonds et programmes associés pour 2008 et au-delà.

Point 11

Évaluation du PNUD

Adopté la décision 2008/17 relative au rapport annuel d'évaluation;

Adopté la décision 2008/18 sur l'évaluation du rôle du PNUD dans les pays contributeurs nets de la région arabe;

Adopté la décision 2008/19 sur l'évaluation de la contribution du Groupe des Nations Unies pour le développement à la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

Point 12

Rapport sur le développement humain

Pris note de l'état des consultations concernant le *Rapport sur le développement humain* (DP/2008/30).

Point 13

Programmes de pays du PNUD et questions connexes

Pris note des projets de descriptif de programme de pays énumérés ci-après et des observations auxquels ils ont donné lieu :

Afrique

Projet de descriptif de programme pour le Bénin (DP/DCP/BEN/1)

Projet de descriptif de programme pour Maurice (DP/DCP/MUS/2)

Projet de descriptif de programme pour le Nigéria (DP/DCP/NGA/1)

États arabes

Projet de descriptif de programme pour le Soudan (DP/DCP/SDN/1)

Pris note de la prorogation d'un an des programmes pour l'Afghanistan, l'Argentine, l'Équateur, le Guatemala, les îles Turques et Caïques et la République de Corée, et approuvé la prorogation de deux ans du programme pour le Pakistan (DP/2008/31).

Point 14**Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets**

Adopté la décision 2008/20 relative au rapport annuel du Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

Point 15**Fonds d'équipement des Nations Unies**

Adopté la décision 2008/21 sur le rapport annuel axé sur les résultats pour 2007 du Directeur exécutif du Fonds d'équipement des Nations Unies.

Point 16**Volontaires des Nations Unies**

Adopté la décision 2008/22 relative au rapport de l'Administrateur intitulé « Volontaires des Nations Unies ».

Point 17**Fonds de développement des Nations Unies pour la femme**

Adopté la décision 2008/23 sur le rapport annuel du Directeur exécutif d'UNIFEM et sur la politique de recouvrement des coûts d'UNIFEM.

Point 18**Questions financières, budgétaires et administratives (PNUD)**

Adopté la décision 2008/24 sur la participation du PNUD à l'appui budgétaire direct et aux fonds communs.

Point 19**Coopération Sud-Sud**

Pris acte du quatrième cadre de coopération Sud-Sud (DP/CF/SSC/4).

Point 20**Questions diverses**

Tenu une manifestation spéciale intitulée « Au-delà des engagements visant à la réalisation de l'objectif 5 des objectifs du Millénaire pour le développement : le rôle du FNUAP et de ses partenaires »;

Tenu un débat d'experts sur l'action humanitaire (FNUAP);

Tenu une réunion d'information sur le rapport d'audit externe indépendant concernant les activités du PNUD en République populaire démocratique de Corée.

2008/26 Révision du Règlement financier du PNUD et du FNUAP

Le Conseil d'administration

Conscient que le nombre et la gravité des attaques et des menaces visant le personnel des Nations Unies ont considérablement augmenté ces dernières années,

Reconnaissant que les organisations du système des Nations Unies devraient être en mesure de faire face à de tels incidents de manière rapide et appropriée,

Pour ce qui est du PNUD,

1. *Prend note* du rapport sur la révision du Règlement financier du PNUD (DP/2008/41) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/2008/42);

2. *Décide* que la disposition 23.01, énoncée dans le document DP/2008/41, doit se lire comme suit :

« a) L'Administrateur peut faire les versements à titre gracieux, d'un montant n'excédant pas 75 000 dollars, qu'il juge nécessaires dans l'intérêt du PNUD. Un état de ces versements doit être inclus dans les états financiers, sauf dans les cas prévus à l'alinéa b) ci-dessous :

b) Dans l'éventualité d'une urgence où, à la discrétion de l'Administrateur, un versement à titre gracieux serait nécessaire pour des raisons humanitaires (en cas de blessure ou de décès résultant d'activités du PNUD), l'Administrateur fait ces paiements conformément à l'alinéa a) ci-dessus, mais il n'est pas fixé de limite à leur montant. L'Administrateur avise immédiatement le Conseil d'administration de toute situation donnant lieu à des paiements dont le montant excède 50 000 dollars. »;

3. *Prend note* de la modification correspondante de la règle financière 123.01;

Pour ce qui est du FNUAP,

4. *Prend note* du rapport sur la révision du Règlement financier du Fonds des Nations Unies pour la population (DP/FPA/2008/15 et Corr.1) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/2008/16);

5. *Prend acte* que le FNUAP a effectué à titre gracieux, en 2008, des paiements d'un montant de 47 609 dollars et que ce montant apparaîtra dans les états financiers du FNUAP pour l'exercice biennal 2008-2009;

6. *Constate* que le paiement susvisé excède la limite de 25 000 dollars fixée par la règle financière 14.5 pour les paiements à titre gracieux;

7. *Approuve*, rétroactivement, le montant versé en excédent de la limite susmentionnée, compte tenu de considérations humanitaires et morales;

8. *Décide* que la règle financière 14.5 énoncée dans le document DP/FPA/2008/15 se lit comme suit :

« a) Le Directeur exécutif peut faire les versements à titre gracieux, d'un montant n'excédant pas 75 000 dollars, qu'il juge nécessaires dans l'intérêt du FNUAP. Un état de ces versements doit être inclus dans les états financiers, sauf dans les cas prévus à l'alinéa b) ci-dessous :

b) Dans l'éventualité d'une urgence où, à la discrétion du Directeur exécutif, un versement à titre gracieux serait nécessaire pour des raisons humanitaires (en cas de blessure ou de décès résultant d'activités du FNUAP), le Directeur exécutif fait ces paiements conformément à l'alinéa a) ci-dessus, mais il n'est pas fixé de limite à leur montant. Le Directeur exécutif avise immédiatement le Conseil d'administration de toute situation donnant lieu à des paiements dont le montant excède 50 000 dollars. »;

9. *Prend note* de la modification correspondante de la règle financière 114.9.

11 septembre 2008

2008/27

Examen annuel de la situation financière pour 2007

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'examen annuel de la situation financière pour 2007 (DP/2008/39) et des informations détaillées contenues dans son additif (DP/2008/39/Add.1);

2. *Invite* l'ensemble des États Membres à aider le PNUD à réaliser les objectifs concernant les ressources fixés dans le plan et à s'engager dans les meilleurs délais à verser leurs contributions au titre des ressources ordinaires pour 2008 et au-delà, si possible dans le cadre d'annonces de contributions pluriannuelles;

3. *Prend acte* de l'importance de la prévisibilité des ressources aux fins de la planification efficace des programmes du PNUD.

12 septembre 2008

2008/28

Rapport sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations pour l'exercice biennal 2006-2007

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport de l'Administrateur sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations pour l'exercice biennal 2006-2007 (DP/2008/43), et du fait qu'il s'agira du dernier rapport relatif au Bureau, compte tenu de la fusion partielle, menée à bien le 1^{er} janvier 2008, de certaines fonctions du Bureau avec celles du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS);

2. *Félicite* les équipes du PNUD et de l'UNOPS pour la réussite de la fusion partielle, notamment en ce qui concerne le transfert des fonctions et les ressources humaines.

12 septembre 2008

2008/29

Rôle du PNUD dans le changement de l'environnement de l'aide au niveau des pays

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* sa décision 2008/24;
2. *Prend note* du rapport sur le rôle du PNUD dans le changement de l'environnement de l'aide au niveau des pays (DP/2008/53) et *approuve* l'exécution du programme pilote telle qu'énoncée ci-dessous;
3. *Prend note également* de ce rapport en tant que suivi du document DP/2008/36 et comme réponse à la demande relative à l'élaboration d'un rapport supplémentaire formulée dans sa décision 2008/24, et *prie* l'Administrateur d'afficher sur le site Web du Conseil d'administration davantage d'informations comme cela est demandé au paragraphe 7 de ladite décision, avant de dégager des fonds en faveur d'un pays pilote, notamment des données plus détaillées sur les critères permettant de s'engager dans le secteur d'appui budgétaire et des fonds communs (aux termes du rapport DP/2008/53, le PNUD publiera des directives opérationnelles internes à l'intention de ses bureaux de pays), et davantage de précisions quant aux indicateurs et aux points de référence qui serviront à mesurer l'efficacité et les résultats du programme pilote et les possibilités de participation du PNUD à cette nouvelle modalité d'aide;
4. *Rappelle* l'importance de la création de capacités nationales, de la simplification des procédures et de leur harmonisation, et considère que la participation de droit des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement aux modalités actuelles et nouvelles est le choix le plus pertinent à cet égard;
5. *Encourage* le PNUD à poursuivre cette approche avec le Groupe de développement des Nations Unies afin d'assurer une synergie et une approche commune dans la réponse du système des Nations Unies au changement de l'environnement en matière d'aide;
6. *Prie* le PNUD d'inclure, dans son examen annuel de la situation financière, l'état des dépenses de tout fonds auquel il contribue.

12 septembre 2008

2008/30**Évaluation du rôle et de la contribution du PNUD
dans les domaines de l'environnement et de l'énergie***Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* de la présente évaluation du rôle et de la contribution du PNUD dans les domaines de l'environnement et de l'énergie, et des réponses de l'administration (DP/2008/47);

2. *Prend note également* des conclusions selon lesquelles a) l'environnement et l'énergie contribuent substantiellement à la principale mission du PNUD, qui est la réduction de la pauvreté; et b) le rôle du PNUD dans le domaine de la gestion de l'environnement et de l'énergie au sein du système des Nations Unies peut être important, en particulier au niveau des pays, compte tenu du rôle central que joue le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans ce domaine, en soulignant l'importance de la coopération avec le PNUD dans ce contexte et dans le cadre du mandat du PNUD;

3. *Souligne* la nécessité pour le PNUD de renforcer les capacités nationales de développement dans les domaines de l'environnement et de l'énergie, en gardant à l'esprit la mission et les moyens de l'organisation, ainsi que la nécessité de répondre aux priorités de développement durable des pays de programme;

4. *Prie instamment* le PNUD de mieux se mettre à l'écoute des priorités nationales, en tenant spécialement compte des besoins particuliers des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement;

5. *Prie* l'Administrateur de déterminer et de mettre en œuvre des mécanismes institutionnels et des mesures d'incitation pour intégrer l'environnement et l'énergie dans tous les principaux domaines d'action, et de renforcer les capacités dans les domaines de l'environnement et de l'énergie dans l'ensemble de l'organisation, en particulier dans les bureaux de pays;

6. *Prie* l'Administrateur de lui faire rapport oralement à sa première session ordinaire de 2009 sur la stratégie du PNUD relative à l'environnement et à l'énergie, en se fondant sur l'évaluation (DP/2008/46), ainsi que sur l'élaboration de la version définitive du mémorandum d'accord avec le PNUE.

11 septembre 2008

2008/31**Programme de travail du Bureau de l'évaluation***Le Conseil d'administration*

1. *Rappelle* sa décision 2008/17;

2. *Prend note* des informations complémentaires sur le nouveau programme de travail du Bureau de l'évaluation pour 2008-2009 présentées lors des consultations supplémentaires et dans le document DP/2008/49;

3. *Approuve* les évaluations indépendantes contenues dans le programme de travail du Bureau de l'évaluation pour 2008-2009 et dans le document DP/2008/49,

et *souligne* qu'il importe d'articuler clairement les programmes de travail à venir avec le futur plan stratégique du PNUD pour 2008-2011.

12 septembre 2008

2008/32

Évaluation du troisième cadre de coopération mondiale du PNUD

Programme mondial du PNUD pour 2009-2011

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des conclusions de l'évaluation du troisième cadre de coopération mondiale du PNUD (DP/2008/44) et de la réponse de l'Administration à cette évaluation (DP/2008/45), et *prie* le PNUD de continuer à en tenir pleinement compte dans le nouveau quatrième cadre de coopération mondiale (2009-2011) et dans sa mise en œuvre;

Ayant examiné le programme mondial du PNUD pour 2009-2011 (DP/GP/2);

2. *Réaffirme* que toutes les activités prévues dans le programme mondial du PNUD pour 2009-2011 seront pleinement conformes aux dispositions de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, adoptée en décembre 2007, relative à l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et au plan stratégique révisé du PNUD pour 2008-2011 (DP/2007/43/Rev.1 et Rev.2) tel qu'amendé par la décision 2007/32 adopté en octobre 2007 par le Conseil d'administration, et tel qu'approuvé dans sa décision 2008/15;

3. *Reconnaît* que l'appui au renforcement des capacités est au cœur de la contribution du PNUD aux actions menées dans le cadre des programmes de pays pour réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et *souligne* que le renforcement des capacités comprend le renforcement des capacités institutionnelles et humaines conformément aux plans et stratégies nationaux;

4. *Prie* l'Administrateur, dans le contexte des propositions qui lui seront soumises conformément à sa décision 2008/1 tendant à réaligner la classification des coûts des activités du PNUD, d'inclure des propositions sur la classification future des capacités en matière de services consultatifs de l'organisation;

5. *Prie également* l'Administrateur de faire apparaître dans le rapport annuel qu'il lui présente à ses sessions annuelles les améliorations concernant la mise en œuvre du programme mondial pour 2009-2011, et *prend note* qu'un examen à mi-parcours de ce programme et qu'un rapport final de synthèse lui seront soumis à ses sessions annuelles de 2010 et de 2012, respectivement;

6. *Décide* que la présente décision servira de préface au plan stratégique du PNUD pour 2009-2011, dont elle fait partie intégrante et, à cet égard, approuve le programme mondial du PNUD pour 2009-2011, compte tenu des orientations énoncées dans la présente décision, ainsi que des observations des États Membres.

12 septembre 2008

2008/33
Rapport sur l'état de l'application des recommandations
du Comité des commissaires aux comptes
pour l'exercice biennal 2004-2005 (UNOPS)

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport sur l'état de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2004-2005 (DP/2008/50);
2. *Prend acte* des progrès accomplis depuis la publication du projet de rapport du Comité des commissaires aux comptes le 29 juin 2007.

12 septembre 2008

2008/34
Activités d'achat des organisations
du système des Nations Unies

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport statistique annuel sur les activités d'achat du système des Nations Unies (DP/2008/51);
2. *Se félicite* de la présentation des données et de l'analyse contenue dans le rapport.

12 septembre 2008

2008/35
Structure de gouvernance du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport sur la structure de gouvernance du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (DP/2008/52);
2. *Approuve* le rôle et la fonction amendés du Comité de coordination de la gestion – qui doit être renommé Comité consultatif de politique – tels que décrits dans le rapport susvisé;
3. *Prie* le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets de lui présenter à sa première session ordinaire de 2009, en vue de son adoption, un ensemble complet de règles financières révisées, compte tenu des modifications apportées à la structure du Bureau et aux spécificités de son modèle d'activité;
4. *Recommande* que le Secrétaire général délègue au Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets l'autorité des ressources humaines en relation avec le personnel de ce dernier.

12 septembre 2008

2008/36

Quatrième cadre de coopération pour la coopération Sud-Sud

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du quatrième cadre de coopération pour la coopération Sud-Sud (DP/CF/SSC/4/Rev.1) et *prie* le PNUD de tenir compte des recommandations faites par les États Membres au sujet de son exécution;
2. *Se félicite* de l'approche axée sur les résultats présentée dans ce cadre;
3. *Invite* les États Membres en mesure de le faire à aider le PNUD et le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud à mettre pleinement en œuvre le quatrième cadre de coopération pour la coopération Sud-Sud.

12 septembre 2008

2008/37

Audit et contrôle internes (Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour la population et Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets)

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* ses décisions antérieures relatives à l'audit et au contrôle interne au Programme des Nations Unies pour le développement, au Fonds des Nations Unies pour la population et au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, notamment les décisions 2006/13, 2007/29, 2007/44, 2008/8 et 2008/13, et *rappelle* la résolution 59/272 de l'Assemblée générale;
2. *Prend note en s'en félicitant* des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour renforcer les dispositifs de gestion, de redevabilité, de contrôle et de transparence de manière harmonisée et normalisée;
3. *Prend note* du rapport sur le système de redevabilité du Programme des Nations Unies pour le développement (DP/2008/16/Rev.1) et *approuve* le cadre de redevabilité et la politique de surveillance qui y sont décrits, sous réserve des dispositions de la présente décision;
4. *Prend note également* du rapport sur la politique de surveillance du Fonds des Nations Unies pour la population (DP/FPA/2008/14) et *approuve* la politique de surveillance qui y est décrite, sous réserve des dispositions de la présente résolution;
5. *Prend note en outre* du rapport sur le cadre de redevabilité et les politiques de surveillance du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (DP/2008/55) et *approuve* le cadre de redevabilité et les politiques de surveillance qui y sont décrits, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

6. *Réaffirme* l'indépendance opérationnelle de tous les mécanismes de surveillance, y compris ceux qui sont liés à l'audit, au contrôle et à l'éthique;

7. *Insiste* sur l'importance de la surveillance qu'il exerce et reconnaît que rien dans les rapports susmentionnés ne devrait restreindre son autorité, telle qu'elle est définie dans son règlement intérieur;

8. *Souligne* l'importance d'une meilleure gestion axée sur les résultats au regard de la redevabilité du PNUD, du FNUAP et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets envers les États Membres de l'ONU;

9. *Demande instamment* à l'Administrateur du PNUD et aux Directeurs exécutifs du FNUAP et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, lorsqu'ils nomment a) les membres de leurs comités consultatifs pour les questions d'audit; b) les directeurs de leurs bureaux de déontologie; et c) le Directeur du Bureau de l'audit et des investigations du PNUD, le Directeur de la Division des services de contrôle interne du FNUAP et le Chef du Bureau de l'audit interne de l'UNOPS, tout en appliquant les directives en vigueur², d'éviter les conflits d'intérêts;

10. *Décide* que le Bureau de déontologie du PNUD doit lui présenter un rapport à sa session annuelle;

11. *Réaffirme* sa prérogative concernant l'approbation des programmes de pays, et *réaffirme aussi* l'importance de la continuité de l'appui fourni aux pays de programme et *insiste* sur la valeur des rapports d'audit interne en tant qu'outils de gestion permettant de renforcer les capacités des bureaux de pays;

12. *Décide*, après avoir pris en considération les vues exprimées par ses membres, que l'Administrateur du PNUD et les Directeurs exécutifs du FNUAP et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets peuvent communiquer les rapports d'audit interne aux États Membres conformément aux dispositions pertinentes énoncées dans les documents DP/2008/16/Rev.1, DP/FPA/2008/14 et DP/2008/55, et conformément aussi aux dispositions de la présente décision, en exerçant le plus grand discernement et en préservant les droits légitimes des pays de programme;

13. *Prie* l'Administrateur du PNUD et les Directeurs exécutifs du FNUAP et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets de l'aviser immédiatement, ainsi que le gouvernement concerné, de toute demande relative à la communication d'un rapport d'audit interne, avant de communiquer, de lui faire tenir une copie de la requête de la partie dont émane cette demande, et de donner en outre au gouvernement concerné suffisamment de temps pour examiner le rapport et formuler des observations à son sujet;

² Respect de la déontologie à l'échelle du système : organes et programmes ayant une administration distincte (ST/SGB/2007/11); Programme des Nations Unies pour le développement : Charte du Bureau de l'audit et des investigations et mandat du Comité consultatif pour les questions d'audit, 8 février 2008; Fonds des Nations Unies pour la population : Charte de la Division des services de contrôle interne et mandat du Comité consultatif pour les questions d'audit, 22 janvier 2007; Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Charte de l'audit interne (Directive n° 25 du 29 avril 2008) et mandat du Comité consultatif de la stratégie et de l'audit.

14. *Réaffirme* que les renseignements donnés doivent être gardés confidentiels et que les demandes écrites d'accès à des rapports d'audit interne doivent préciser la raison et l'objet de la requête et confirmer le respect des procédures de communication, comme stipulé dans les documents DP/2008/16/Rev.1, DP/FPA/2008/14 et DP/2008/55;

15. *Prie* le Fonds des Nations Unies pour la population de lui communiquer le rapport annuel du Comité consultatif pour les questions d'audit et la réponse de la direction à cet égard, en tant qu'annexes au rapport annuel sur l'audit et le contrôle internes;

16. *Prie* le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets de lui communiquer le rapport annuel du Comité consultatif de la stratégie et de l'audit et la réponse de la direction à cet égard, en tant qu'annexes au rapport annuel sur l'audit et le contrôle internes;

17. *Prie* l'Administrateur du PNUD et les Directeurs exécutifs du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets de lui faire rapport oralement, à sa deuxième session ordinaire de 2009, sur la mise en œuvre de la présente décision;

18. *Prie* l'Administrateur du PNUD et les Directeurs exécutifs du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets de lui soumettre, pour examen à sa session ordinaire de 2010, un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision, indiquant, notamment, le nombre de demandes de rapports d'audit interne; les conclusions des comités consultatifs pour les questions d'audit sur la mise en œuvre de la présente décision, y compris les informations occultées ou refusées; et la confirmation du respect du principe de la confidentialité des informations relatives aux audits communiquées à ses membres.

19 septembre 2008

2008/38

Rappel des décisions adoptées par le Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP à sa deuxième session ordinaire de 2008

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa deuxième session ordinaire de 2008, il a :

Point 1

Questions d'organisation

Adopté l'ordre du jour et le plan de travail de sa deuxième session ordinaire de 2008 (DP/2008/L.3);

Approuvé le rapport de sa session annuelle de 2008 (DP/2008/37);

Approuvé le calendrier ci-après de ses sessions de 2009 :

Élection du Bureau pour 2009 : 9 janvier 2009

Première session ordinaire de 2009 : 19-22 janvier 2009
 Réunion conjointe des conseils
 d'administration du PNUD/FNUAP,
 de l'UNICEF et du PAM : 23 et 26 janvier 2009 (provisoire)
 Session annuelle de 2009 : 26 mai-5 juin 2009 (New York)
 Deuxième session ordinaire de 2009 : 8-11 septembre 2009

Débat consacré au FNUAP

Point 7

Questions financières, budgétaires et administratives (FNUAP)

Adopté la décision 2008/26 sur la révision du Règlement financier du PNUD et du FNUAP;

Pris note du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la révision du Règlement financier (FNUAP) (DP/FPA/2008/16).

Point 8

Programmes de pays et questions connexes (FNUAP)

Adopté les programmes de pays ci-après selon la formule d'approbation tacite, sans présentation ni débat, conformément à sa décision 2006/36 :

Afrique : Bénin, Congo, Niger et Nigéria;

États arabes : Soudan;

Approuvé la demande de prorogation de trois ans du programme pour le Liban;

Pris note des projets de descriptif de programme de pays ci-après et des observations auxquelles ils ont donné lieu :

Afrique

Projet de descriptif de programme de pays pour l'Angola (DP/FPA/DCP/AGO/6)

Projet de descriptif de programme de pays pour la Côte d'Ivoire (DP/FPA/DCP/CIV/6)

Projet de descriptif de programme de pays pour le Kenya (DP/FPA/DCP/KEN/7)

Projet de descriptif de programme de pays pour la Mauritanie (DP/FPA/DCP/MRT/6)

Asie et Pacifique

Projet de descriptif de programme de pays pour le Timor-Leste (DP/FPA/DCP/TLS/2)

Amérique latine et Caraïbes

Projet de descriptif de programme de pays pour Haïti (DP/FPA/DCP/HTI/4)

Projet de descriptif de programme de pays pour la République bolivarienne du Venezuela (DP/FPA/DCP/VEN/2)

Débat consacré au PNUD

Point 2

Questions financières, budgétaires et administratives

Adopté la décision 2008/26 sur la révision du Règlement financier du PNUD et du FNUAP;

Adopté la décision 2008/27 sur l'examen annuel de la situation financière pour 2007 (PNUD);

Adopté la décision 2008/28 sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations pour l'exercice biennal 2006-2007;

Adopté la décision 2008/29 sur le rôle du PNUD dans le changement de l'environnement de l'aide au niveau des pays;

Pris note du rapport relatif à l'information sur les dépenses engagées par le système des Nations Unies au titre de la coopération technique en 2007 (DP/2008/40) et de son additif (DP/2008/40/Add.1).

Point 3

Évaluation au PNUD

Adopté la décision 2008/30 sur l'évaluation du rôle et de la contribution du PNUD dans les domaines de l'environnement et de l'énergie;

Adopté la décision 2008/31 sur le programme de travail du Bureau de l'évaluation.

Point 4

Programmes de pays et questions connexes (PNUD)

Adopté la décision 2008/32 sur l'évaluation du troisième cadre de coopération mondiale du PNUD et le quatrième programme mondial pour 2009-2011;

Approuvé les programmes de pays ci-après selon la procédure d'accord tacite, sans présentation ni débat, conformément à sa décision 2006/36:

Afrique : Bénin, Maurice, Nigéria;

États arabes : Soudan;

Approuvé la deuxième demande de prorogation d'un an du programme pour le Burundi et la troisième demande de prorogation d'un an pour le Liban;

Pris note des descriptifs de programme de pays ci-après et des observations auxquelles ils ont donné lieu :

Afrique

Projet de descriptif de programme de pays pour l'Angola (DP/DCP/AGO/2)

Projet de descriptif de programme de pays pour la Côte d'Ivoire (DP/DCP/CIV/1)

Projet de descriptif de programme de pays pour le Kenya (DP/DCP/KEN/1)

Projet de descriptif de programme de pays pour la Mauritanie (DP/DCP/MRT/1)

Projet de descriptif de programme de pays pour le Niger (DP/DCP/NER/1)

Projet de descriptif de programme de pays pour le Congo (DP/DCP/COG/1)

Asie et Pacifique

Projet de descriptif de programme de pays pour le Timor-Leste (DP/DCP/TLS/1)

Amérique latine et Caraïbes

Projet de descriptif de programme de pays pour Haïti (DP/DCP/HTI/1)

Projet de descriptif de programme de pays pour la République bolivarienne du Venezuela (DP/DCP/VEN/1)

Fait oralement le point sur les mesures prises par le PNUD pour répondre à la situation d'urgence humanitaire résultant du cyclone Nargis.

Point 5

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)

Adopté la décision 2008/33 relative au rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2004-2005;

Adopté la décision 2008/34 sur les activités d'achat des organisations du système des Nations Unies;

Adopté la décision 2008/35 sur la structure de gouvernance du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

Point 6

Coopération Sud-Sud

Adopté la décision 2008/36 sur le quatrième cadre de coopération pour la coopération Sud-Sud.

Débat consacré conjointement au PNUD et au FNUAP

Point 9

Suite donnée à la réunion du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Pris note du rapport sur l'application des décisions et recommandations du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (DP/2008/54-DP/FPA/2008/13).

Point 10

Audit et contrôle internes

Adopté la décision 2008/37 sur l'audit et le contrôle internes (Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour la population et Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets).

Point 15

Divers

Tenu les séances d'information et consultations officieuses suivantes : PNUD;

Tenu des consultations officieuses sur la République populaire démocratique de Corée.

19 septembre 2008

**Plan de travail provisoire
Conseil d'administration du PNUD/FNUAP**

**Première session ordinaire de 2009
(19-22 janvier 2009, New York)**

<i>Jour/date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Thème</i>	
Lundi 19 janvier	10 heures- 13 heures	1	Questions d'organisation <ul style="list-style-type: none"> – Adoption de l'ordre du jour et du plan de travail de la session – Adoption du rapport sur les travaux de la deuxième session ordinaire de 2008 – Adoption du plan de travail annuel du Conseil d'administration pour 2009 	
		Débat consacré au PNUD		
				Déclaration de l'Administrateur
			2	Questions financières, budgétaires et administratives <ul style="list-style-type: none"> 1. Rapport sur la classification des coûts (décision 2008/1)
	15 heures- 17 heures	2	Questions financières, budgétaires et administratives (<i>suite</i>)	
		3	Programmes de pays et questions connexes <ul style="list-style-type: none"> 2. Approbation des programmes de pays 	
	17 heures-18 heures		<i>Consultations officielles sur les projets de décision</i>	
Mardi 20 janvier	10 heures- 13 heures	Débat consacré au FNUAP		
		Déclaration de la Directrice exécutive		
	15 heures- 17 heures	Déclaration de la Directrice exécutive (<i>suite</i>)		
		Programmes de pays et questions connexes		
	6	3. Approbation de programmes de pays		
	17 heures-18 heures		<i>Exposés oraux sur l'élaboration de la politique d'évaluation du FNUAP</i>	
Mercredi 21 janvier	10 heures- 13 heures	Débat consacré au PNUD (<i>suite</i>)		
		7	UNOPS	
		Débat consacré conjointement au PNUD et au FNUAP		
		4	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes <ul style="list-style-type: none"> – Rapports du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2006-2007 	

<i>Jour/date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Thème</i>
	15 heures- 17 heures		Débat consacré conjointement au PNUD et au FNUAP
		5	Rapport au Conseil économique et social – Rapport commun de l'Administrateur du PNUD et de la Directrice exécutive du FNUAP au Conseil économique et social
	17 heures-18 heures		<i>Consultations officieuses sur les projets de décision</i>
Jeudi 22 janvier	10 heures- 13 heures	8	Divers – Adoption des décisions en instance
		1	Questions d'organisation – Adoption du plan de travail provisoire de la session annuelle de 2009
	15 heures-18 heures		
Vendredi 23 janvier Lundi 26 janvier			Réunion conjointe des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP, de l'UNICEF et du PAM (dates à convenir par l'UNICEF et le PAM)
